

Si vous êtes dans les conditions de demande d'autorisation de travail à durée illimitée "dans le cadre d'une dispense" :

1. Préparer les [documents nécessaires \(.pdf\)](#)
2. Complétez une demande de permis unique via le guichet unique "**Working in Belgium**"

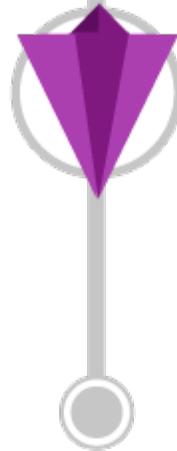
C'est le **travailleur non-européen en tant que "citoyen"** qui introduit la demande de permis unique dans ce cas.

[Demandez un permis unique illimité](#)

Quelle est la procédure?

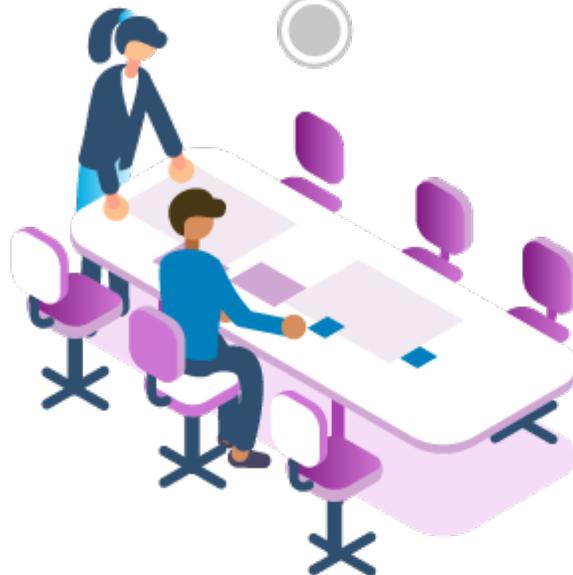
LE TRAVAILLEUR INTRODUIT UNE DEMANDE VIA LE GUICHET UNIQUE « WORKING IN BELGIUM »

Le travailleur se connecte comme « citoyen » et remplit une **demande d'autorisation** de travail dans le cadre du **permis unique** de durée illimitée.



LE GUICHET UNIQUE DE LA RÉGION COMPÉTENTE

Si c'est la Région de Bruxelles qui est compétente, Bruxelles Economie et Emploi reçoit l



SI LE DOSSIER EST RECEVABLE

Si le dossier est recevable :

Bruxelles Economie et Emploi

La procédure nécessite maximum 4 mois entre le moment où le dossier est complet auprès de Bruxelles Economie et Emploi et la délivrance du permis unique / la notification du refus.

Réglementation

- [Accord de coopération portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers \(.pdf\)](#)
- [Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique](#)
- [Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, tel que modifié à ce jour](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'autorisation de travail](#)
- [Arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour](#)
- [Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en vue de la délivrance d'une carte bleue européenne autorisant les ressortissants de pays tiers à](#)
- [Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)
- [Arrêté du 25 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers](#)

[Plus](#)